



La loi Brottes vient d'être adoptée à l'Assemblée nationale. Son objectif est de préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes. Je ne reviendrai pas sur les nets reculs à propos des éoliennes qui ont justifié l'abstention des parlementaires du Front de Gauche. Je vais plutôt m'attarder ici sur les avancées que cette loi comporte en matière de gestion d'eau.

Jusqu'à présent, les institutions gestionnaires de l'eau étaient prisonnières du cadre étroit qu'était le principe « l'eau paye l'eau », qui faisait que l'ensemble des coûts de la gestion de l'eau devait être payés par la facture uniquement. Du coup, à l'intérieur de ce dispositif, il fallait faire de l'acrobatie pour introduire la gratuité des premiers mètres cubes d'eau ou introduite de la progressivité. C'est d'ailleurs un des avantages d'une gestion publique de l'eau locale : nous pouvons tenir compte de la sociologie des territoires que les régies publiques couvrent pour élaborer les tranches dans la tarification progressive et ainsi ne pas pénaliser les familles nombreuses, par exemple.

Désormais, grâce à la loi Brottes, une tarification sociale prenant en compte la composition des ménages et leurs revenus sera possible. De même, l'instauration d'une 1ère tranche de consommation gratuite dans la tarification progressive est désormais prévue par la loi. Même si

aujourd'hui elle est justifiée dans la loi par la « vulnérabilité sociale » et non uniquement le fait que l'accès à l'eau soit un droit indispensable à la vie et que 3 jours sans eau nous mourrions quelque soient nos revenus, c'est une indéniable avancée.

La loi Brottes permet également aux collectivités qui opteront pour cette loi de se soustraire à l'interdiction faite aux collectivités de participer aux budgets des régies, autonomes budgétairement, en prenant en charge tout ou partie des aides attribuées aux familles dans le paiement des factures. Nous pouvons également désormais faire appel aux bailleurs, gestionnaires d'immeubles, associations de locataires ou la CAF pour participer à cette aide sociale. C'est indispensable pour tenir compte de la composition des ménages et de leurs revenus, ce qui était interdit auparavant. Cela nécessite bien sûr l'accord de la CNIL. Là encore je vois un intérêt à ce que ce soit une régie publique qui gère l'approvisionnement en eau et non une entreprise : les fichiers des familles resteront dans le secteur public et ne seront pas délivrés à des entreprises, souvent des multinationales ayant des secteurs d'intervention économiques autres que l'eau (téléphonie, accès internet, etc.).

Je compte évidemment inscrire la Régie publique que je préside dans cette démarche pour bénéficier de cette loi. Cette dernière vient valider l'ensemble de ce que je défends depuis plus de 3 ans maintenant. Tout n'est pas encore fait. Mais je tenais à souligner les avancées notables. Après tout, je peux savourer un peu les victoires ?